



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 février 2021, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté les règlements suivants intitulés :
 - a) *Règlement numéro 825 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure de la rue Aumais (entre les rues Tremblay et Aumais) et un emprunt de 3 594 350 \$;*
 - b) *Règlement numéro 826 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de pulvérisation et resurfacement de la rue Cypihot (entre les rues Aumais et Leslie-Dowker) et un emprunt de 762 799 \$;*
 - c) *Règlement numéro 827 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation et protection des sols au parc Godin et un emprunt de 732 643 \$;*
 - d) *Règlement numéro 828 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la promenade du canal et un emprunt de 776 674 \$; et*
 - e) *Règlement numéro 829 décrétant des dépenses en immobilisations pour des honoraires professionnels et un emprunt de 681 815 \$.*
2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums

dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **26 février 2021**, au bureau de la municipalité Sainte-Anne-de-Bellevue, situé au 109, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec, H9X 1M2 ou à l'adresse de courriel greffe@sadb.qc.ca.
5. Le nombre de demandes requis pour que les règlements d'emprunt ci-haut mentionnés fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre cent deux (402). Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéro 825, 826, 827, 828 et 829 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 2 mars 2021 sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/procedure-scrutin>
7. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/procedure-scrutin>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

8. Toute personne qui, le 8 février 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
11. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 février 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en écrivant à l'adresse courriel greffe@sadb.qc.ca.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 11 février 2021.

Me Jennifer Ma
Greffière